

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le sept octobre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PONCET, Maire.

PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET, MICHEL MOUTTE, PHILIPPE MARTY, BERNADETTE ALLAIS, ROMAIN BERTHIER, HENRI HUBERT, MAUDE JABERG, JEAN-FRANÇOIS MARTINET, RAYMOND MATHIEU, NICOLE TERRASSE

ABSENT EXCUSE : LAURENT JOUBERT (POUVOIR A MAUDE JABERG)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNADETTE ALLAIS

PRESENTS : 10

POUVOIR : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

Délibération n°2024-36

Désignation d'un délégué titulaire auprès du SIGDEP suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre
Approuvée.

Délibération n°2024-37

Désignation d'un délégué titulaire auprès du Symenergie 05 suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre
Approuvée.

Délibération n°2024-38

Modification du délégué suppléant auprès du Syndicat mixte des Stations de Montagne du Queyras
Approuvée.

Délibération n°2024-39

Désignation d'un correspondant incendie et secours suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre
Approuvée.

Délibération n°2024-40

Désignation d'un « correspondant défense » suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre
Approuvée.

Délibération n°2024-41

Désignation d'un représentant communal à l'IT 05 (Ingénierie Territoriale) suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre
Approuvée.

Délibération n°2024-42

Désignation d'un délégué communal titulaire auprès de l'Association Foncière et Pastorale de Château-Ville-Vieille suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre
Approuvée.

Délibération n°2024-43

Renouvellement de la CAO (Commission d'Appel d'Offre)
Approuvée.

Délibération n°2024-44

Renouvellement de la commission MAPA (Marché A procédure Adaptée)
Approuvée.

Délibération n°2024-45

Modification des commissions communales
Approuvée.

Délibération n°2024-46

Répartition des frais de secours sur pistes hiver 2023-2024
Approuvée.

Délibération n°2024-47

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027

Approuvée.

Délibération n°2024-48

Présentation du Rapport Social Unique

Approuvée.

Délibération n°2024-49

Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement »

Approuvée.

Délibération n°2024-50

Vente d'un terrain communal au syndicat des copropriétaires de l'immeuble CHAURAND - GELLON Château Queyras - Prolongation du délai afin d'effectuer les démarches

Approuvée.

Délibération n°2024-51

Eglise Saint André – surveillance et étude préalable – demande de subvention

Approuvée.

Délibération n°2024-52

Exonération de la THs en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Approuvée.

Délibération n°2024-53

Fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 - Ajout du tarif « forfait branchement en attente ».

Approuvée.

Délibération n°2024-54

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau (RPQS) 2023

Approuvée.

Délibération n°2024-55

Décision modificative n° 1 – Budget général

Approuvée.

Délibération n°2024-56

Décision modificative n° 2 – Budget général

Approuvée.

Délibération n°2024-57

Décision modificative n° 1 – Budget eau

Approuvée.

Délibération n°2024-58

Convention relative à l'établissement d'un Territoire Educatif Rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes-Alpes

Approuvée.

Délibération n°2024-59

Convention de mise à disposition du service DECLALOC

Approuvée.

PROCES VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2024**

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le sept octobre 2024.

Le quorum ayant été constaté, le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Le compte-rendu de la séance du 18 juillet 2024 est adopté par 6 voix pour et 5 abstentions (correspondant au 5 nouveaux membres du conseil municipal élus depuis le 29 septembre)

Désignation d'un délégué titulaire auprès du SIGDEP suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre

VU la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre délégué titulaire auprès du SIGDEP,

VU les élections municipales partielles du 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat Intercommunal Guil-Durance Eclairage Public (SIGDEP), en remplacement du délégué démissionnaire,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur HUBERT Henri en tant que délégué titulaire.
 - **PRECISE** que le délégué suppléant reste Monsieur MOUTTE Michel.
- et transmet cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal Guil-Durance Eclairage Public.

Désignation d'un délégué titulaire auprès du Symenergie 05 suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre

VU la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre délégué titulaire auprès du Symenergie05,

VU les élections municipales partielles du 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Symenergie 05, en remplacement du délégué démissionnaire,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit procéder à l'élection du délégué titulaire au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur HUBERT Henri en tant que délégué titulaire.
- **PRECISE** que le délégué suppléant reste Monsieur MOUTTE Michel.

Modification du délégué suppléant auprès du Syndicat mixte des Stations de Montagne du Queyras

VU la délibération n° 2020-26 du 15 juin 2020 portant sur la désignation des délégués communaux auprès du Syndicat Mixte des Stations de Montagne du Queyras

VU les élections municipales partielles du 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux,

CONSIDERANT la réorganisation du Conseil Municipal de Château-Ville-Vieille, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur MARTINET Jean-François délégué suppléant en remplacement de Monsieur JOUBERT Laurent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur MARTINET Jean-François en tant que délégué suppléant.
- **PRECISE** que le délégué titulaire reste Monsieur PONCET Jean-Louis.

Désignation d'un correspondant incendie et secours suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-57 du 8 novembre 2022 ayant pour objet la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Selon la loi, « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. ».

Le correspondant incendie et secours est défini comme l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il ne peut prétendre à aucune rémunération.

Il a pour missions « l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble

des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation. »
D'après le décret, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire :

- Parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.
- En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant incendie et secours au préfet et au président du conseil d'administration du SDIS.

Placé sous l'autorité du maire, dans le cadre de l'exercice de sa fonction, et plus particulièrement de sa mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune.

Il peut concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

Il peut également concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

CONSIDERANT la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre, correspondant incendie et secours,

VU les élections municipales partielles du 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE de désigner** Monsieur MARTY Philippe en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

Désignation d'un « correspondant défense » suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-32 du 15 juin 2020 ayant pour objet la désignation d'un correspondant défense.

CONSIDERANT la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre, correspondant défense,

VU les élections municipales partielles du 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux,

Il convient de désigner un « correspondant défense » auprès du Ministère de la Défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur HUBERT Henri en tant que correspondant défense.

Désignation d'un représentant communal à l'IT 05 (Ingénierie Territoriale) suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-29 du 15 juin 2020 relative à la désignation d'un représentant communal à l'IT 05 (Ingénierie Territoriale).

VU la démission de Monsieur Jean-Pierre MASCHIO, représentant de la Commune à l'IT05,

VU les élections municipales partielles du 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant des élus pour représenter la commune à l'IT 05,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur MATHIEU Raymond pour représenter la commune à l'IT 05

Désignation d'un délégué communal titulaire auprès de l'Association Foncière et Pastorale de Château-Ville-Vieille suite à la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020-28 du 15 juin 2020 portant sur la désignation des délégués communaux auprès de l'AFP de Château-Ville-Vieille.

CONSIDERANT la démission de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre,

VU les élections municipales partielles des 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux, il convient de désigner un délégué titulaire en remplacement de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur BERTHIER Romain délégué titulaire en remplacement de Monsieur MASCHIO Jean-Pierre.
 - **PRECISE** que Messieurs PONCET Jean-Louis, MOUTTE Michel et MARTY Philippe restent délégués titulaires et Monsieur JOUBERT Laurent, délégué suppléant.
- et transmet cette délibération au Président l' Association Foncière et Pastorale de Château-Ville-Vieille.

Renouvellement de la CAO (Commission d'Appel d'Offre).

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales partielles des 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 conseillers municipaux, il convient de renouveler la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DESIGNE**

Président : le Maire, PONCET Jean-Louis	
3 titulaires	3 suppléants
Philippe MARTY	Henri HUBERT
Raymond MATHIEU	Bernadette ALLAIS
Michel MOUTTE	Nicole TERRASSE

Renouvellement de la commission MAPA (Marché A procédure Adaptée)

VU les élections municipales partielles des 22 et 29 septembre 2024 et le renouvellement de 5 nouveaux conseillers municipaux,

Il est proposé de renouveler la commission MAPA qui sera chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses.

Elle pourra également proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

VU la délibération n° 2024-43 du 14 octobre 2024 désignant les membres de la CAO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement de la commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés de travaux passés sous forme de MAPA, la ou les offres économiquement les plus avantageuses,
- **PRECISE** que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats,
- **PRECISE** que la commission MAPA sera présidée par le Maire et sera composée de 3 titulaires et de 3 suppléants qui sont ceux de la commission d'appel d'offres, à savoir pour les titulaires Messieurs Philippe MARTY, Raymond MATHIEU, Michel MOUTTE et pour les suppléants, Monsieur Henri HUBERT et Mesdames Bernadette ALLAIS et Nicole TERRASSE
- **PRECISE** que le président et les 3 membres auront voix délibérative,
- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

Modification des commissions communales

VU les élections municipales partielles des 22 et 29 septembre et le renouvellement de 5 conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier les commissions communales de travail et d'en désigner, pour chacune d'elle des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** la composition des commissions communales suivantes et en désigne ses membres :

Commission finances	
Philippe MARTY	Raymond MATHIEU
Bernadette ALLAIS	Henri HUBERT
Michel MOUTTE	Nicole TERRASSE

Commission urbanisme	
Laurent JOUBERT	Michel MOUTTE
Philippe MARTY	Nicole TERRASSE
Romain BERTHIER	Jean-François MARTINET

Commission travaux, voirie, incendie	
Philippe MARTY	Michel MOUTTE
Jean-François MARTINET	Laurent JOUBERT

Commission service des eaux	
Philippe MARTY	Michel MOUTTE
Bernadette ALLAIS	Nicole TERRASSE
Henri HUBERT	

Commission école, crèche et affaires sociales	
Maud JABERG	Nicole TERRASSE
Laurent JOUBERT	Bernadette ALLAIS

Commission bois, affouage, Agriculture, ONF	
Michel MOUTTE	Romain BERTHIER
Henri HUBERT	Jean-François MARTINET
Raymond MATHIEU	

Commission culturelle et sportive / animation du territoire / tourisme / sentiers	
Maud JABERG	Nicole TERRASSE
Romain BERTHIER	Jean-François MARTINET
Philippe MARTY	Laurent JOUBERT
Bernadette ALLAIS	

Navettes (mobilité)	
Philippe MARTY	Raymond MATHIEU

Commission patrimoine	
Romain BERTHIER	Michel MOUTTE
Philippe MARTY	Laurent JOUBERT
Raymond MATHIEU	Nicole TERRASSE

- **PRECISE** que le Président de droit de chaque commission est le Maire.

Répartition des frais de secours sur pistes hiver 2023-2024.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe de répartition entre les communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran, des frais engagés par la réalisation de la prestation de mise à disposition d'une ambulance privée et du transport sanitaire primaire dans le cadre de l'organisation des secours sur pistes.

Il rappelle que les communes participent à part égale au coût de la prestation de mise à disposition mais que les recettes de demande de remboursement aux victimes d'accidents de ski bénéficiant de cette prestation varient annuellement selon le nombre de prestations effectives constatées en fin de saison sur chaque commune.

Ainsi, la différence entre les sommes engagées par chaque commune et les recettes facturées aux victimes représentent le montant (du déficit ou bénéfice) à partager à part égale entre les communes.

Une convention est établie en fin de saison, définissant la clé de répartition des frais engagés, dans le cadre des transports sanitaires par ambulances sur les communes du Queyras durant l'hiver 2023/2024.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais engagés dans le cadre de la mise en œuvre des transports sanitaires par ambulance privée sur le territoire du Queyras avec les Communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines en Queyras et Saint-Véran pour l'hiver 2023/2024 et dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Convention de groupement de commandes pour l'organisation des secours en saison hivernale par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Considérant la nécessité pour les communes du Queyras d'Abriès-Ristolas, d'Aiguilles, d'Arvieux, de Ceillac, de Château-Ville-Vieille, de Molines-en-Queyras et de Saint-Véran, de faire appel à des moyens privés en saison hivernale pour assurer la réalisation des secours dont elles sont responsables sur leur territoire, il leur paraît opportun de constituer un groupement de commandes afin de faire appel à un prestataire commun dans le respect des dispositions du décret et de l'ordonnance précités et ce pour les saisons hivernales 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Le Maire :

- Propose la constitution d'un groupement de commandes comprenant l'ensemble des communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran en raison de la présence sur leur territoire d'un domaine skiable y compris nordique ;
- Propose que la Commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres pour les 3 prochaines saisons hivernales à compter de l'hiver 2024/2025 ;
- Précise qu'étant donné que la passation et l'exécution dudit marché public sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée ;
- Propose l'approbation de la convention constitutive du groupement, définissant les règles de fonctionnement de ce groupement, annexée à la présente délibération ;
- Propose de l'autoriser à signer cette convention avec les représentants des autres communes concernées ;
- Précise que la Commission d'Appel d'Offres du groupement, qui sera présidée par le représentant de la Commune d'Aiguilles, sera constituée d'un représentant de chacun des autres membres du groupement, désigné par ceux-ci ;
- Propose, donc, de procéder à l'élection de ce représentant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre les communes du Queyras : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyras et Saint-Véran pour l'organisation des secours en hiver par le transport sanitaire par ambulance des victimes d'accidents sur les domaines alpins et nordiques des communes du Queyras pour les saisons hivernales 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.
- **Accepte** que la commune d'Aiguilles soit chargée de la procédure de passation et de l'exécution du marché public correspondant au nom et pour le compte des autres membres.
- **Autorise** le Maire à signer avec les représentants des communes concernées la convention constitutive du groupement de commandes s'y rapportant.
- **Procède** à la désignation du représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- **Recueille** la candidature de **Raymond MATHIEU**
- **Constate** les résultats suivants, après avoir fait procéder au vote à bulletin secret :

Nombre de votants :	11
Suffrages Exprimés :	11
- **Proclame** les résultats suivants : **Raymond MATHIEU** est élu, à l'unanimité, représentant de la Commune à la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement.

Présentation du Rapport Social Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Monsieur le Maire expose :

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité.

Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ADOpte** le Rapport Social Unique.

Soutien du Conseil Municipal à la motion de l'AMR des HAUTES-ALPES « en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes Il en donne la lecture :

« MOTION EN FAVEUR DE L'ABROGATION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Depuis la loi NOTRe, les Maires Ruraux sont constants dans leur opposition au caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement au niveau intercommunal. Cette position reflète pleinement celle de la plupart des municipalités, lorsqu'on sait que dans les deux tiers des communautés de communes, les communes membres ont délibéré pour repousser ce transfert à 2026. A ce jour, la mobilisation d'élus municipaux gronde dans plusieurs départements.

Dans bien des cas où ce transfert a déjà eu lieu, les charges de fonctionnement explosent pour les communes qui se trouvent bien souvent exclues de la gouvernance de ces nouveaux services intercommunaux (alors même que les maires seront les premiers vers lesquels les administrés se tourneront en cas de difficultés).

Mais cela ne signifie pas que, partout, seule la commune serait compétente sur ces sujets. Cela ne signifie pas non plus qu'il serait systématiquement impertinent que l'intercommunalité exerce ces prérogatives.

Les Maires ruraux sont pragmatiques et défendent l'idée selon laquelle la diversité des territoires implique des modalités d'organisation différentes et propres à chacun d'entre-deux. Alors que dans certains, la commune demeurera l'échelon le plus pertinent, l'intercommunalité le sera dans d'autres et parfois, c'est pour un syndicat intra-communautaire ou supra-communautaire qu'il conviendra d'opter. La commune ayant connaissance la plus fine de son territoire et la plus grande proximité avec les usagers du service public d'eau et d'assainissement, elle demeure la mieux placée pour déterminer l'échelon pertinent pour exercer ces compétences. Plusieurs remontées de terrain témoignent d'ailleurs que dans les territoires où le transfert a été consenti, les choses se passent bien.

C'est pourquoi les maires ruraux demandent :

- Que soit abrogé le transfert obligatoire de ces compétences ;
- Que la pertinence d'un tel transfert soit discutée localement, dans le cadre des conseils municipaux et du conseil communautaire, comme pour tout transfert optionnel de compétences ;
- Que l'inscription à l'examen au Parlement de la PPL visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement » (abrogeant le transfert obligatoire) soit accélérée ;
- Que la confiance du Gouvernement et du Parlement envers les maires, élus de terrain responsables, soit prouvée par cet acte clair : laisser aux maires le choix de décider, localement, à quel niveau il est plus pertinent de gérer ces compétences, dans l'intérêt des citoyens.

Les maires ruraux de France attirent en outre sur la nécessité de donner aux acteurs locaux des moyens financiers substantiels pour faire face aux nombreux défis qui se posent déjà ou se poseront bientôt, notamment en ce qui concerne l'état des installations et des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, responsable de pertes considérables

en parallèle d'une raréfaction de la ressource dans certains territoires. Il conviendra tout autant de leur permettre de disposer d'une ingénierie et d'un accompagnement pour leur permettre de relever ces défis. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de cette motion ;
- **S'ASSOCIE** solidairement à la mobilisation de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

Vente d'un terrain communal au syndicat des copropriétaires de l'immeuble CHAURAND - GELLON - Château Queyras - Prolongation du délai afin d'effectuer les démarches.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-03 du 22 février 2023 portant sur la vente d'un terrain communal au syndicat des copropriétaires de l'immeuble CHAURAND / GELLON et du délai d'un an pour effectuer les démarches nécessaires à cette vente.

Il informe les membres du conseil municipal qu'il a été sollicité par Monsieur CHAURAND Roger, représentant de la copropriété, qui demande la prolongation du délai accordé afin de finaliser cette vente. Il demande par conséquent à l'assemblée de se prononcer sur la prolongation de ce délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **ACCORDE** à Monsieur Roger CHAURAND un délai supplémentaire de deux ans à compter de ce jour, afin d'effectuer les démarches nécessaires à cette vente jusqu'à signature de l'acte vente correspondant,
- **PRECISE** que les autres termes de la délibération susvisée ne changent pas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Eglise Saint André – surveillance et étude préalable – demande de subvention

Monsieur le Maire informe que, dans l'objectif de prévoir une réfection généralisée de l'église Saint-André à Ville-Vieille, il convient de mandater un architecte afin d'effectuer un diagnostic patrimonial consistant en l'étude préalable de l'état des lieux de l'église, afin de définir les urgences sanitaires, surveiller l'état structurel, évaluer et décrire la faisabilité des travaux de restauration et de mettre en place un planning des chantiers.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention est établi sur la proposition financière de l'architecte du patrimoine Stéphane BAUMEIGE, pour la réalisation de cette étude, pour un montant total de 28 350,00 € HT.

Il convient donc de demander des aides financières auprès des organismes susceptibles de financer ce dossier, selon le plan de financement suivant :

Montant total H.T. des dépenses prévisionnelles :	28 350.00 €	
Subvention DRAC :	40%	11 340.00 €
Subvention Région :	20%	5 670.00 €
Subvention Département :	20%	5 670.00 €
Autofinancement :	20%	5 670.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire,
- **DECIDE** de déposer une demande de subvention pour ce dossier auprès des organismes susnommés,
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet et d'en signer tous documents s'y rapportant.

Exonération de la THs en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire expose que les dispositions du III de l'article 1407 du Code général des Impôts permettent aux communes, situées dans une zone de France Ruralités Revitalisation (FRR), d'accorder une exonération totale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

La commune de Château-Ville-Vieille est située dans une zone FRR depuis le 1^{er} juillet 2024 (après la réforme des zones de revitalisation rurale – ZRR - adoptée à l'unanimité au Sénat en loi de finances pour 2024).

Il précise également que ces locaux sont assujettis au paiement de la CFE (contribution foncière des entreprises). L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée au meublé de tourisme ou à la chambre d'hôtes et non

à l'ensemble de la propriété bâtie.

Pour bénéficier de cette exonération, le redevable de la taxe d'habitation adresse au service des impôts avant le 1^{er} janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE D'EXONERER** la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
 - Les locaux classés meublés de tourisme,
 - Les chambres d'hôtes.
- **PRECISE** que cette exonération peut être demandée si le local concerné paye de la CFE (contribution foncière des entreprises).
- **CHARGE** Monsieur le Maire du suivi de cette décision.

Fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 - Ajout du tarif « forfait branchement en attente ».

VU le règlement du service de l'eau de la Commune de Château-Ville-Vieille, approuvé par délibération n° 2012-44 du 28 juin 2012 ;

VU la délibération n° 2013-57 du 28 novembre 2013 relative à la modification du règlement du service de l'eau potable portant sur l'ajout de l'article 3BIS concernant les branchements en attente ;

VU la délibération n° 2024-24 du 13 juin 2024 ayant pour objet la fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Monsieur le Maire expose qu'il a été omis de fixer le tarif du forfait des branchements en attente pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et propose de le fixer à 500 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de fixer le tarif « forfait branchement en attente » à 500 Euros.
- **PRECISE** que ce tarif est adopté rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2024 et jusqu'au 30 juin 2025.

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du Service public d'eau (RPOS) 2023.

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision modificative n° 1 – Budget général

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget général (03800) de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21538	74	Autres réseaux	4 133.00
21	2138	71	Autres constructions	-
				4 133.00
				00.00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	71	Emprunt attente de subvention	-5 500.00
13	1323	71	Subvention Département	5 500.00
16	1641	73	Emprunt attente de subvention	-6 320.00
13	1322	73	Subvention Région	6 320.00
16	1641	108	Emprunt attente de subvention	-17 455.00
13	1323	108	Subvention Département	17 455.00
				00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision modificative n° 2 – Budget général

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget général (03800) de l'exercice 2024 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	6247		Transports collectifs	-8 000.00
014	739211		Attribution de compensation	8 000.00
				0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Décision modificative n° 1 – Budget eau

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget eau (03804) de l'exercice 2024 :

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
16	1641	13	Emprunt attente de subvention	-17 271.00
13	1313	13	Subvention Département	17 271.00
				00.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **VOTE** les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le Maire

Convention relative à l'établissement d'un Territoire Educatif Rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes-Alpes.

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 111-1, L. 113-1, L.211-1, L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 214-1 et suivants, L. 421-10, L 551-1 ;

Vu la loi n° 2016-99 1 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le projet de l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de l'État d'une convention relative à l'établissement d'un territoire éducatif rural (TER) du Guillestrois-Queyras, dans le département des Hautes Alpes ;

Considérant la volonté de la commune de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matières éducatives ;

Considérant les trois grands objectifs définis au niveau national :

- Mobiliser un réseau de coopération autour de l'école en renforçant les articulations avec les collectivités territoriales, les orientations des autres services de l'État et les dynamiques des partenaires de l'École ;
- Garantir aux jeunes ruraux un véritable pouvoir d'agir sur leur avenir par le biais de l'accompagnement à l'orientation et des dispositifs d'égalité des chances telles que les cordées de la réussite ;
- Renforcer l'attractivité et la professionnalisation de l'école rurale par un meilleur accompagnement et la formation des personnels affectés dans les écoles isolées ;

Considérant le périmètre du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras, composé par les 15 communes suivantes : (*en gras les communes disposant d'une école*) **Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Ceillac, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars.**

Il comprend les 13 écoles de ce territoire et le collège des Hautes-Vallée à Guillestre, en lien avec les Lycées du réseau académique des Écrins, lycée général et technologique Honoré Romane à Embrun, le lycée professionnel des métiers Alpes et Durance à Embrun, le lycée d'altitude à Briançon ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **AUTORISE** les termes de la convention du territoire éducatif rural du Guillestrois-Queyras fixant les orientations stratégiques et le plan d'action du dit territoire ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent

Convention de mise à disposition du service DECLALOC

Monsieur le Maire explique que la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 est venue encadrer la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent, depuis lors, être déclarés auprès de la commune où est situé l'hébergement touristique.

Il incombe à la commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des cerfa, de traiter les déclarations en mairie, d'envoyer le récépissé aux demandeurs et de traiter l'enregistrement de ces déclarations et leur transmission aux services en charge de la taxe de séjour et à l'office de tourisme.

Aussi, pour faciliter ce travail, l'Agence de Développement des Hautes-Alpes met gracieusement à la disposition des EPCI et de leurs communes un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

Ce téléservice, Déclaloc, permet aux hébergeurs, via des formulaires cerfa dématérialisés, de procéder à leur déclaration d'activité (meublés de tourisme ou chambres d'hôte) et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration, et aux hébergeurs, collectivités et plateformes de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévu par l'article 51 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Il permet également d'attribuer un numéro d'enregistrement à chaque déclaration d'hébergement, numéro à publier par l'hébergeur sur son annonce de location en ligne.

Cette plateforme permet d'identifier les hébergeurs du territoire et ainsi d'augmenter les recettes de taxes de séjour et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras propose donc aux communes qui le souhaitent, la mise à disposition gracieuse de l'outil DECLALOC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse par la Communauté de Commune du Guillestrois-Queyras, de l'outil DECLALOC, pour la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce sujet.

Questions Diverses :

Monsieur Raymond MATHIEU soulève le problème de chargement des ovins en descente de l'alpage de Chalvet. Par facilité, les camions viennent charger les troupeaux de brebis, sur la digue, Rue Champ du Four à Ville-Vieille, laissant derrière eux pas mal de fumier sur la chaussée et devant les maisons. C'est une nuisance qui n'a plus lieu d'être dans une zone urbanisée du village.

- Michel Moutte, président de l'AFP, étudiera pour l'an prochain une solution afin de trouver un autre lieu de chargement.

Séance levée à 23 heures,

La secrétaire de séance
Bernadette ALLAIS



Le Maire,
Jean-Louis PONCET



Pour affichage le 17 octobre 2024